

**Délibération n°250040**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 24/06/2025      Date d’Affichage : le 24/06/2025  
Date de mise en ligne de la délibération : le 02/07/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**ACHAT D’UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AI 93**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le projet d’acquérir une bande de terrain de 2 mètres de largeur, sur la gauche du pumptrack, afin de permettre la pousse d’une haie arbustive.

Ce terrain est propriété de Mme FOULQUIER Christiane et M. BARTHEZ Laurent.

La nouvelle parcelle détachée est d’une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de l’acquérir au même tarif que l’acquisition de terrain auprès de Monsieur DEBARD en décembre 2024, soit 6.9 € du m<sup>2</sup>.

**Il vous est donc proposé une acquisition de la parcelle cadastrée AI 93 d’une superficie de 300 m<sup>2</sup> au prix de 2 070€.**

Il est précisé que les frais afférents à l’acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l’acquéreur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l’acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 30 juin 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,  
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,  
Agnès BRU